

## DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-048

### Utilisation de l'enveloppe « Banque des Territoires / Petites Villes de Demain » pour le financement d'une mission de diagnostics avant-vente

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée entre la commune, Caux Seine Agglo et la Banque des Territoires,

Vu le programme de cession des biens communaux,

Considérant la nécessité de réaliser des diagnostics avant-ventes pour l'ancienne école Hélène Boucher et l'ancienne Mairie de Villequier, afin de garantir la transparence et la sécurité des transactions immobilières,

Considérant l'intérêt de mobiliser l'enveloppe Banque des Territoires pour financer cette mission,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire décide solliciter l'utilisation de la somme de 395,83 € sur l'enveloppe « Banque des Territoires / Petites Villes de Demain » attribuée à la commune de Rives-en-Seine, pour le financement de la mission de diagnostics avant-ventes concernant l'ancienne école Hélène Boucher et l'ancienne Mairie de Villequier.

**Article 2** : Le coût total de la mission, estimé à 791,66 €, sera financé en tout ou partie par l'enveloppe précitée dans le cadre du dispositif d'ingénierie territoriale géré par le Département de la Seine-Maritime.

**Article 3** : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026 sur les lignes prévues à cet effet.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication. Il est également susceptible de faire au préalable l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la commune le RIVES-EN-SEINE  
Le 11/12/2025

*Bastien Coriton*

